



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 105684

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'intérêt de créer pour les justiciables français une action de groupe ou « *class action* ». Présente en Grande-Bretagne, aux États-unis et au Québec, cette procédure permet à un grand nombre de personnes ayant subi le même préjudice d'ester en justice de manière collective. Permettant d'abaisser le coût du recours à la justice, la mise en place d'une « *class action* » améliorerait la protection des droits de nos concitoyens. L'actuelle stratégie des laboratoires Servier proposant aux victimes du Mediator une indemnisation en échange d'un renoncement à toute action judiciaire ultérieure n'est possible que parce que les victimes n'ont pas la possibilité d'ester collectivement. Il souhaiterait savoir si un calendrier de travail a été élaboré par le Gouvernement à propos de l'introduction de l'action de groupe en droit français, et quand le nouveau texte serait susceptible de venir en discussion devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105684

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3849

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)